

l'artiste musicien



JIRI KOLAR

N° 50 - 1^{er} Trimestre 1980

S. A. MU. P.

Membres du comité de gestion

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

G. BENCE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES ET COMMISSION SOCIALE

M. HEDIGUER

TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARSCHUTZ

SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

Membres du comité technique

CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

RETRAITÉS

LAMOURET Henri

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro 10 F

L'ARTISTE MUSICIEN

**Syndicat National des Artistes Musiciens
(S.N.A.M.)**

**Syndicat des Artistes Musiciens de Paris
S.A.MU.P.**

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 21 bis, rue V.-Massé, 75009 PARIS

Téléphone : 878.25.84 et 85 - C.C.P. 718-26

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ,
François NOWAK

CONGRES DU S.N.A.M.

Le Syndicat National des Artistes Musiciens (S.N.A.M.), qui a réuni son Congrès les 18 et 19 février 1980 à Paris, s'est doté d'une nouvelle direction, dont les objectifs prioritaires sont : lutte contre le chômage, développement de l'emploi et de la musique vivante, contrôle de l'utilisation de la musique enregistrée. Le S.N.A.M. demande à tous les Artistes-Musiciens de venir l'aider à intensifier son action.

MOTIONS VOTÉES A L'UNANIMITÉ 18 ET 19 FEVRIER 1980

Le Congrès du S.N.A.M. réuni le 19 février 1980 se prononce :

1. Pour l'abrogation des décrets d'application de la loi de janvier 1979 sur l'indemnisation des chômeurs.
2. Pour l'abrogation de la loi du 28 décembre 1979 sur la Sécurité Sociale.
3. Pour le rétablissement de l'aide publique illimité et le maintien du droit à l'inscription à l'A.N.P.E.

Le Congrès du S.N.A.M. demande instamment à la F.N.S. de tout mettre en œuvre, avec ses syndicats, pour organiser la lutte pour l'abrogation de ces lois scélé-rates afin de sauvegarder nos droits sociaux et nos professions.

MOTION PRÉSENTÉE PAR F. NOWAK

Le syndicat National des Musiciens S.N.A.M. considère que son activité internationale est une part intégrante et essentielle de sa lutte pour la défense des intérêts des musiciens. Le S.N.A.M. déploiera les plus grands efforts pour favoriser entre les musiciens, entre les organisations syndicales, une entente qui aiderait la lutte commune des musiciens, permettrait une unité d'action entre les organisations syndicales des différents pays, pour le progrès social, pour la défense de la musique vivante, pour la satisfaction des revendications et pour les libertés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité est rejeté par le Congrès.

Pour : Angers, Cannes, Marseille, Metz, Mulhouse, Nice, Nimes, Strasbourg, Toulouse.

Contre : Avignon, Lyon, Nantes, Paris.

Soit 208 pour et 496 contre.

RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier est voté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

Commission de contrôle et des finances

P. Allemant, G. Bence, A. Caffet, M. Cotto, M. Leblan.

Commission Sociale

G. Jovenaux, D. Huck, M. Leblan, R. Pierre

Raymond Silvand est chargé du dossier « Prud'hommes au plan national ».

Commission des orchestres permanents

G. Bramant, M. Garcin Marrou, J. Marco, F. Morela, MG. Picard-Barrière, G. Seguin, R. Silvand, A. Duval.

Commission des rapports S.N.A.M.-SPEDIMAME

G. Bence, F. Nowak, P. Allemand, R. Silvand.

Commission spectacle vivants (secteur privé)

G. Bence, G. Jovenaux.

Commission musique enregistrée

Rapporteur : A. Marschutz, F. Nowak.

ÉLECTION DES RESPONSABLES

Sont élus : P. Allemand, G. Bence, L. Dillies, M. Cotto, M. Garcin-Marrou, D. Huck, M. Leblan, A. Marschutz, F. Morela, F. Nowak, R. Silvand, G. Seguin.

La séance est levée momentanément afin que le bureau exécutif procède à l'élection des responsables. Le poste de secrétaire général est supprimé jusqu'au prochain Congrès.

Sont élus :

G. BencePrésident
P. AllemandVice-Président
M. LeblanTrésorier
R. SilvandTrésorier adjoint
M. Garcin-MarrouSecrétaire national
F. MorelaSecrétaire national
F. NowakSecrétaire national
M. CottoSecrétaire national
D. HuckSecrétaire national
L. DilliesSecrétaire national
A. MarschutzSecrétaire national
G. SeguinSecrétaire national

ORCHESTRE PHILARMONIQUE DES PAYS DE LOIRE

A. - PAYS DE LOIRE

Le 31 mars le Comité Directeur de l'OPPL composé d'élus de Nantes, d'Angers des Conseillers généraux de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, s'est réuni pour voter le budget 1980 de l'OPPL. Les représentants syndicaux des deux phalanges d'Angers et Nantes étaient conviés à cette réunion ou en gros il apparaît que 85 % du budget et fonctionnement de 79 a servi à payer les frais de personnel et que pour cette année l'application du plan gouvernemental devrait conduire à un déficit de 1 000 000 F environ en mai-juin. En conséquence le Comité de l'OPPL a voté un budget dit « équilibré » qui risque de n'être pas accepté par les Ministères de tutelle et en ce cas les élus locaux espèrent avoir le soutien et être accompagnés dans leurs démarches par les représentants des organisations professionnelles.

Il est à souligner que dans l'OPPL, comme certainement dans d'autres orchestres, les mu-

siciens ne bénéficient pas des avantages sociaux élémentaires tel que :

Comité d'entreprise, Comité d'Œuvres sociales, Cotisation ASSEDIC, Cotisation formation professionnelle, 1 % patronal pour l'aide à la construction, Longue maladie, Droit des femmes, Accident du travail, Prime de vacances ou 13^e mois, etc.

B. - Autres activités artistiques

Des artistes du cirque : clowns et acrobates au chômage se sont manifestés au moment des fêtes auprès de nous afin de nous informer que de nombreux représentants souvent C.G.T. de comités d'entreprises, ou d'œuvres sociales d'entreprises privées (usines, grandes surfaces, etc...) ou de collectivités locales, les avaient éconduits, souvent sans façons et par contre avaient engagé au noir des amateurs « fournis » par des « impresarii » parfois fonctionnaires.

Nous pensons que tant au niveaux locaux et régionaux, que nationaux la C.G.T. doit être informée de ces faits et faire en sorte que de pareilles choses ne soient plus tolérées.

Jacques DAMBRINE
20, avenue Félix-Vincent
44700 ORVAULT

RELATIONS AVEC LA S.A.C.E.M.

PARIS, le 6 février 1980

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA S.A.C.E.M.
22, Avenue Charles-de-Gaulle. 95521 NEUILLY

Monsieur le Directeur Général,

L'un de nos adhérents M. Armand Moulain vient de mettre entre nos mains un dossier concernant une perception de droit S.A.C.E.M. qui à première vue nous paraît illégale, à savoir :

Manifestation bal public : Baccarat le 11-2-78.

Répertoire : Compositeurs n'appartenant pas à la S.A.C.E.M. répertoire du domaine public et folklorique.

Il est à signaler qu'aucune œuvre de M. Armand Moulain (dont la démission à la S.A.C.E.M. était en cours) n'a été jouée au cours de cette soirée.

Je vous rappelle que depuis août 1977, M. Armand Moulain effectue toutes ses soirées dansantes dans des conditions similaires, et aucun de vos représentants n'a perçu les droits S.A.C.E.M.

Nous tenons à votre disposition une lettre de l'organisateur de la soirée du 11/2/78 mentionnant des procédés que nous désignerons comme inacceptables qui ont permis à la S.A.C.E.M. de percevoir une somme de 1 017,17 F dans un premier temps dont 79,08 F ont été remboursés comme trop perçu.

Comme nous l'avions demandé dans notre courrier du 23 mars 1977, nous sollicitons de votre société un rendez-vous afin d'étudier ensemble la situation des compositeurs non favorisés.

Dans l'attente de vous lire,

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de nos sincères salutations.

POUR LE S.A.M.U.P.

F. NOWAK

MONSIEUR MOULAIN ET MONSIEUR NOWAK ONT ETE REÇU LE LUNDI 14 AVRIL 1980 A 10 H PAR MONSIEUR ROCHICCIOLI.

Avant d'entamer les discussions sur l'affaire MOULAIN, une discussion sur l'ensemble des problèmes concernant le Musicien Interprète Compositeur nous a permis d'intervenir sur l'improvisation dans la composition, la musique contemporaine, le travail des rythmiques dans la musique de variété, les compositeurs exclus du système de répartition dans les bals publics.

Toutes ces réalités font qu'il est indispensable que la SACEM s'ouvre à la discussion avec notre Syndicat.

Cet organisme, avec ses 600 employés, avec les moyens d'information dont il dispose a tendance à orienter la vie musicale selon sa propre conception. Le syndicat lui, n'utilise qu'une employée et demi. Nous disons qu'il est indispensable qu'un tel organisme existe mais il est aussi indispensable que les professionnels aient leur mot à dire car sans dialogue toute vie musicale est impossible.

En ce qui concerne l'affaire MOULAIN évoquée ci-dessus, le responsable de la SACEM nous a laissé entendre que la SACEM avait bien outrepassé ses droits et qu'en l'occurrence elle nous ferait part de la suite qu'elle entendait donner à cette affaire. Nous avons formulé le souhait d'un remboursement des redevances perçues indûment et d'un dédommagement du préjudice causé à Monsieur MOULAIN.

PETITE ANNONCE

Le SAMUP recherche musiciens ayant du temps libre à consacrer à des travaux de secrétariat relativement simples, ce genre d'activités conviendrait à des retraités assez disponibles pour les effectuer au siège du syndicat. Activités malheureusement non rémunérées.

SYNDICAT DE TOULOUSE

Quelle joie de travailler au Capitole (sic) !!!

D'un côté, il y a le public, les gens qu'on rencontre dans la rue et qui s'exclament d'un ton envieux : « Que vous avez de la chance de faire ce métier », ajoutant immédiatement : « Ce doit être bien de travailler au Capitole ! »...

De l'autre, il y a les régisseurs, directeurs, administrateurs qui disent : « Si tu n'est pas content, change de crèmerie... », ou bien : « Vous avez la chance de n'être pas au chômage... », ou alors : « Voyons vous êtes des artistes, et pas des gaziers, ni des fonctionnaires, ni des postiers ».

Et au milieu, il y a nous, qui devrions être si heureux de travailler au Capitole, de ne pas être au chômage, d'être des artistes, nous qui devrions rendre grâce à ces Messieurs de nous guider « pour le bien de l'orchestre... », nous qui devrions en conséquence accepter (pour le bien de l'orchestre, cela va de soi) n'importe quelle condition de travail, et surtout, oui surtout, ne pas être syndiqué (ni même avoir « une tête à ça »... je n'invente pas, je le jure).

Or, voyez-vous, c'est là leur malheur, un syndicat, ça existe au Capitole, c'est le S.N.A.M. ; des syndiqués, il y en a, et leur secrétaire s'appelle Silvand.

Et ce syndicat a essayé de faire respecter les droits des musiciens ; qui hélas, n'étaient pas tout à fait les mêmes que ceux de la direction (donc contre le bien de l'orchestre, C.Q.F.D...).

Il s'est permis d'envoyer des lettres au directeur, aux régisseurs... fi donc, messieurs-dames, quelle outrecuidance !

Or, ce courrier, à en-tête du S.N.A.M., est toujours signé Silvand. Et, ce monsieur Silvand, non content d'écrire, a le culot de répondre en public à un régisseur, et même au directeur du théâtre et de la musique et chef d'orchestre.

Or, ce monsieur-là est Basson-solo (co-soliste), mais aussi délégué d'orchestre, secrétaire du S.N.A.M. et conseiller Prud'homme. Nous en déduisons qu'il a donc su défendre la profession aux yeux de ses camarades, de ses collègues, ainsi que des dirigeants syndicaux toulousains. La direction du théâtre en a déduit tout simplement que M. Silvand avait trop de responsabilité diverses et ne s'intéressait donc plus à la musique, qu'il délaissait pour la C.G.T. ; ni plus ni moins.

C'est ainsi que, après les mesquineries habituelles des patrons envers les délégués C.G.T. (la musique n'échappe pas, en cela, à la règle générale) nous en sommes arrivés en juin 1979 à deux avertissements pour M. Silvand : le premier pour « retard injustifié à la prise d'un service », le deuxième pour insuffisance professionnelle ».

Demandant des précisions à M. Plasson, M. Silvand s'est entendu dire qu'il était en pleine « déchéance professionnelle et morale », qu'il ne faisait plus l'affaire sur son instrument (« je suis seul juge ») car il avait trop d'occupations extérieures à la musique.

Devant la réaction quasi unanime des musiciens de l'orchestre (les professeurs membres de l'O.R.T.C. ayant refusé de prendre une position officielle) l'histoire s'est arrêtée là pour les sanctions. Les sanctions n'ont pas été levées, bien que le retard ait été justifié et reconnu comme tel, et que l'insuffisance professionnelle ait été niée par l'orchestre entier, et ce officiellement. Par contre, les brimades orales ont continué de la même façon, et continuent toujours...

Et ce qui persiste, et est tout aussi grave, c'est la discrimination dans la répartition du travail au sein du pupitre de Basson. Les exemples abondent, et continuent, malgré les demandes individuelles ou officielles de collègues, du S.N.A.M., de la F.N.S.A.C.

Il y a, à l'O.R.T.C., des emplois réservés aux professeurs du conservatoire, lesquels sont, à une exception près (contrebasse), solistes. Ceux-ci font un nombre réduit de services. Dans les pupitres des Bois où il y a des professeurs, il existe même trois solistes (appelés à jouer second).

La logique voudrait que, lors de déplacements, et que l'effectif ne soit pas complet, ce soit le professeur qui reste à Toulouse pour assurer ses cours ; ce qui se produit effectivement dans tous les pupitres de Vents et, lorsque c'est possible, dans les pupitres de Cordes, mais pratiquement jamais dans le pupitre de Basson (sauf, précisons-le, lorsque ce n'est pas M. Plasson qui dirige) : lorsque M. Plasson dirige un concert, Silvand n'est programmé que si l'un des solistes a un empêchement majeur, auquel cas Silvand sera second, quel-

que soit l'arrangement intervenu entre les deux solistes, et ceci à la demande de M. Plasson.

Ainsi pour « Traviata » à Paris, 10 jours en octobre 1977, pour la tournée en Amérique en octobre et novembre 1978, pour la tournée en Allemagne du 14 avril au 8 mai 1980 :

1. Le professeur titulaire au Conservatoire n'a pu assurer ses cours.

2. Un autre Basson-solo, Silvand, restait à Toulouse.

3. Silvand était remplacé dans son poste de soliste par un musicien qui n'exerce plus d'activité professionnelle (ceci ne mettant pas en doute les qualités de ce musicien).

4. Le théâtre du Capitole payait un remplaçant pour les professeurs partants (lesquels touchent l'intégralité de leur paye de professeurs).

5. Paye en outre le remplaçant de M. Silvand dans la tournée.

Lorsque R. Silvand a demandé la raison de sa non programmation pour la tournée en Amérique, M. Plasson lui a répondu que « la partie de basson de « Opéra de Quat'sous » nécessitait un bassoniste solide » et que c'était une partie « délicate à jouer »... alors que dans cette œuvre le basson comme d'autres instruments est facultatif... et que, par ailleurs, M. Plasson déclarait qu'il prenait des supplémentaires pour la tournée afin de « relever le niveau artistique de l'orchestre ».

Après l'intervention auprès du ministère de MM. Dillies, Janelle et Raynaud (pour la Commission d'orchestre de l'O.R.C.T.), l'attitude de M. Plasson semblait virer à l'indifférence vis-à-vis de R. Silvand. Celui-ci a même participé (à l'étonnement général) à la tournée de l'O.R.C.T. en Italie.

Mais lors d'un concert, le 14-2-80, M. Plasson a soudain décidé qu'il ne pouvait plus entendre R. Silvand au 1^{er} Basson, et a

fait venir (alors que le service était commencé, et que nous avions déjà répété avec P. Tortelier et Silvand au 1^{er}) l'autre co-soliste, le professeur étant malade. Raison : « Ce n'est un secret pour personne, je préfère M. X, vous jouerez second ». Je passe sur la suite des réflexions de Plasson, particulièrement odieuses, et malheureusement accueillies par un silence glacial des musiciens, des regards gênés (on le serait à moins)... mais personne n'a osé plier son instrument et partir, ce qui, semblait-il, aurait dû être notre réaction...

Pendant cette tournée en Allemagne, le théâtre du Capitole donne deux opérettes : « Princesse Czardas » et « la Belle de Cadix ». Nous n'avons pas osé nous renseigner, mais nous pensons que, encore une fois, la partie de basson devait être fort délicate, puisque R. Silvand reste à Toulouse, alors que le professeur part, et que l'on fait venir une nouvelle fois un basson-solo supplémentaire (toujours le même d'ailleurs).

L'ambiance qui règne à l'O.R.C.T., soigneusement entretenue par nos « supérieurs hiérarchiques », ne peut malheureusement qu'aider l'insupportable attitude de notre directeur : les musiciens se sont laissés persuader au fil des ans qu'ils lui devaient leur place, la musique, « hors Plasson point de musique »... les brimades envers Silvand, devenu la « tête de Turc » parce qu'il est délégué syndical continuent pour la raison toute bête que chacun se laisse gagner par le « système D », et se dit : « pendant qu'on s'occupe de lui, moi j'ai la paix »... et il serait temps que chacun retrouve son amour-propre, relève la tête, la dignité humaine, ça existe, mais hélas, la « trouille » ça existe aussi, et ça nous tue... pour le moment...

Bernadette Silvand

SYNDICAT DE NIMES

Réflexion sur quelques aspects de la vie musicale à Nimes

En ce qui concerne l'enseignement

Nous nous rallions aux principes de notre syndicat national C.G.T. qui définissent le Conservatoire comme un établissement ouvert à tous les usagers potentiels sans exception et à toutes les formes de musiques. Il doit axer son orientation vers

une pratique collective, doit donner aux usagers les moyens d'aborder et d'aimer les musiques.

Il ne doit pas négliger les dispositions particulières que pourraient avoir certains élèves pour l'accès aux études supérieures mais ne peut en aucune façon axer sa démarche sur un seul de ces aspects.

Il doit tenir compte des réalités actuelles.

Dans ce sens en ce qui concerne notre ville, il semble souhaitable de voir pris en compte les musiques enseignées dans le cadre de la nouvelle école venant de se créer à Nîmes et comptant actuellement 140 élèves « Institut Musical de Formation Professionnelle ». Ces musiques sont dérivées de la musique de jazz « variétés - rock - soul - et toutes les musiques binaires et ternaires ». Types d'instruments : guitare, guitare basse, contrebasse, batterie, piano, trompette, trombone, saxo.

De même qu'il serait souhaitable d'y voir intégrer la musique de notre région. « la musique occitane ».

Il semble important de revoir globalement l'orientation de notre conservatoire qui ne prépare qu'au professionnalisme (600 élèves).

En France il existe 900 Conservatoires (600 000 élèves) : 4 500 musiciens professionnels (statistiques congés spectacles).

Pour stabiliser le marché de l'emploi chaque Conservatoire ne doit sortir qu'au maximum 1 musicien professionnel tous les 10 ans, dans ces conditions, il est indispensable de définir un statut sans contrain-

te de l'amateur de musique (épreuve éliminatoires de fin d'année, limite d'âge).

Nous approuvons la municipalité de son choix de subventionnement du festival de jazz.

En ce qui concerne la saison lyrique qui emploie environ 40 musiciens pour 54 services en saison 1979-1980. Nous souhaiterions pouvoir participer à une véritable concertation en ce qui concerne les objectifs pour 1980 - 1981 et éventuellement apporter notre collaboration pour la constitution d'un orchestre permanent qui pourrait, comme cela existe dans de nombreuses villes de France de l'importance de Nîmes apporter son concours à une vie musicale propre à notre ville qui à ce jour compte 10 musiciens professionnels (1) pour 150 000 habitants.

Ce texte n'étant qu'une approche, notre syndicat C.G.T. en tant qu'organisme responsable, souhaite apporter sa réflexion et sa participation à toute commission chargée de la politique culturelle sur la ville.

M. Claparède

(1) Aucune personne à Nîmes ne peut prétendre vivre uniquement de la profession de Musiciens interprètes.

BARÈME 1980 - SAMUP

Le prix de la carte : 20 F, n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous.

Adhésion : 100 F.

Timbres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire 3 000 F	23	46	69	92	115	138	161	184	207	230	253	276
Salaire 3 000 à 4 000 F	30	60	90	120	150	180	210	240	270	300	330	360
Salaire 4 000 F et au-dessus	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	440	480

Timbres chômeurs 5 F.

Gratuit pour les chômeurs non secourus.

COTISATIONS SYNDICALES

Les cotisations qui vous sont demandées ne sont vraiment pas élevées, elles devraient tendre à représenter 1 % de votre salaire, ce qui n'est pas le cas depuis longtemps.

La cotisation syndicale payée en temps voulu est la base de l'organisation matérielle de votre syndicat. Veuillez la régler

dès réception de ce journal en l'adressant, par chèque bancaire ou postal par exemple, directement au S.A.M.U.P. qui vous adressera alors votre carte et les timbres. Vous pouvez aussi le remettre à votre délégué d'entreprise.

Le paiement annuel est la meilleure solution pour éviter des frais et du temps per-

du aussi bien à vous qu'au secrétariat de votre syndicat.

Si vous avez un retard dans le paiement de vos cotisations et que vous n'en connaissez pas le montant exact téléphonez au secrétariat afin de régler votre situation au plus vite. Les lettres de rappel coûtent beaucoup de temps et des frais inutiles.

Le S.A.M.U.P. est votre syndicat, si vous

désirez qu'il prenne en compte vos idées et vos revendications, venez les exprimer dans le cadre d'un Conseil syndical ou d'une séance de travail du secrétariat. Pour cela, prenez contact par téléphone au 878.25.84 et 25.85.

Le Trésorier : P. ALLEMAND

Le Trésorier adjoint : Annie DUVAL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} AVRIL 1980

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES TARIF DE BASE : 209,90 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	20 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instru. seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	30,77 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Pianistes-Répétiteurs

Appartenant à l'orchestre, 132,21 F les 2 premières heures + 66,10 F l'heure supplémentaire.
N'appartenant pas à l'orchestre, 144,01 F les 2 premières heures + 71,91 F l'heure supplémentaire.

Cours de danse

Première heure indivisible, 56,49 F + 20,00 F de transport.

AVIS IMPORTANT

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

MUSIQUE SYMPHONIQUE

	Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre
	Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux		
1 ^{re} partie	266,41 F	238,61 F	251,81 F
2 ^e partie	231,66 F	216,92 F	222,92 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

VARIÉTÉS

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Tarifs au 1^{er} janvier 1980, par service et par musicien

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	500	400	Heures supplémentaires : 50 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	560	500	+ Indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	670	560	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

Son : Deux diffusions	285 F
— 2 heures	165 F
— 3 heures	237 F
— 4 heures	305 F

A dater du 1^{er} avril 1979.

JAZZ

Jazz cabaret : 225 F - De 100 à 200 Places : 280 F minimum.

TARIF SPECTACLE

Lorsque la TV enregistre un spectacle le tarif est 150 % du salaire du spectacle et ce pour une seule diffusion en France. Pour les diffusions à l'étranger cela se règle pays par pays.

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION EN 1980

Catégorie A (3 heures)	165 F
Catégorie B (4 heures)	225 F
Catégorie C (6 heures)	337 F

MUSIQUE MÉCANIQUE

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	309 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE	367 F	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	47 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	95 F
GROS TRANSPORT	Harpe, vibraphone.	138 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo sopranino, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flute en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	709 F
— de 9 à 14 musiciens	886 F
— plus de 14 musiciens	1 064 F
— séance de mixage ou « rerecording »	177 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— arrangeurs jusqu'à 5 éléments	444 F
— arrangeurs de 6 à 8 éléments	590 F
— arrangeurs de 9 à 14 éléments	886 F
— arrangeurs de 15 à 30 éléments	1 034 F
— arrangeurs au-dessus de 30 éléments	1 183 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,21 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	35,70 F
— journée de 8 heures	285,60 F

ARTISTES MUSICIENS COPISTES**TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure 0,21 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à claviers	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	21	42
Instruments d'orchestre (quinquette à cordes)	25,20	50,40
Percussion sur 2 portées	25,20	50,40
Piano et harpe d'orchestre	27,30	54,60
Orgue d'orchestre	31,50	63,00
Instrument soliste sur 1 portée	33,60	67,20
Piano et harpe soliste	36,75	73,50
Orgue soliste	42	84
musique symphonique	35,70	71,40
Piano et chant		
musique légère	27,30	54,60
Musique de chambre	29,40	58,80
Ligne de paroles	3,57	3,57
Chœurs	—	42,00

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	33,60	67,20
Partition jusqu'à 24 instruments	42,00	84,00
Partition jusqu'à 32 instruments	63,00	126,00
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	3,57	5,25
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 52,50 F.

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFERIEUR A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	1,70 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	1,80 (°)
Feuille de papier format Raisin	1,55
Feuille de papier format Jésus	1,70
Feuille de papier-calque format Raisin	1,80
Feuille de papier-calque format Jésus	2,00

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 1979, vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).
(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1978 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	35,70	21	749,70	45	1 606,50
2	71,40	22	785,40	50	1 785,00
3	107,10	23	821,10	55	1 963,50
4	142,80	24	856,80	60	2 142,00
5	178,50	25	892,50	65	2 320,50
6	214,20	26	928,20	70	2 499,00
7	249,90	27	963,20	75	2 677,50
8	285,60	28	999,60	80	2 856,00
9	321,30	29	1 035,30	85	3 034,50
10	357,00	30	1 071,00	90	3 213,00
11	392,70	31	1 106,70	95	3 391,50
12	428,40	32	1 142,40	100	3 570,00
13	464,10	33	1 178,10		
14	499,80	34	1 213,80		
15	535,50	35	1 249,50		
16	571,20	36	1 285,20		
17	606,90	37	1 320,90		
18	642,60	38	1 356,60		
19	678,30	39	1 392,30		
20	714,00	40	1 428,00		

PROTOCOLE D'ACCORD DE TOURNÉE ARTISTIQUE

— Pour les organisations régies par la loi de juillet 1901.

— Les vignettes de Sécurité Sociale sont équivalentes au salaire de base.

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif minimum par Service et par musicien.

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	356 F + frais de route 69 F	313 F + frais de route 69 F	284 F + frais de route 69 F
Province ou hors lieu de résidence habituel.	386 F + I.D. * 173 F	427 F + I.D. * 173 F	356 F + I.D. * 175 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	569 F + I.D. * 230 F	498 F + I.D. * 230 F	455 F + I.D. * 230 F
Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. ou l'I.D. * sera portée à 250 F par jour.			

* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 41 F chaque repas, chambre d'hôtel 69 F, petit déjeuner : 10 F : 120 F.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture au cours du gala ou de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ du premier gala, et de celui-ci au suivant, ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,00 F du kilomètre.

2. A partir de 7 chevaux : 1,28 F du kilomètre.

+ frais de péages Routiers et Maritimes.

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima par Service et par Musicien.

	a) Gala occasionnel de tour de chant	b) Série de tour de chant de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	541 F + frais de route 69 F	498 F + frais de route 69 F	455 F + frais de route 69 F
Province ou hors résidence habituel	640 F + I.D. * 173 F	569 F + I.D. * 173 F	526 F + I.D. * 173 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	711 F + I.D. * 230 F	640 F + I.D. * 230 F	590 F + I.D. * 230 F

Nous attirons l'attention des artistes engagés ou sous contrats sur la nécessité d'observer toutes ces clauses afin d'éviter les litiges pouvant survenir.

Nouveaux adhérents

ALTO

Dupin Marc Olivier - 27, rue de Saintonge. 75003 Paris. Tél. 271.04.65.

ARRANGEUR - AUTEUR-COMPOSITEUR

Dudit Serge, Evrard - 126, rue Baudin. 93140 Bondy. Tél. 847.12.73.

BATTERIE

Pagnini Unberto - 4 bis, rue de la Chasse. 93 Noisy-le-Sec. Tél. 858.30.26.

BOUZOUKI

Alexandropoulos Georges - 4 bis, rue Fabre-d'Eglantine. 75012 Paris. Tél. 344.41.83.

GALLIGRAPHIE

Wallet Roland - 47, rue Mirabeau. 94200 Ivry-sur-Seine.

CHANTEUSE - AUTEUR-COMPOSITEUR

Sabatier Evelyne - 33, Villa de Belvédère. 94800 Villejuif. Tél. 847.12.73.

CLARINETTE - SAXOPHONE - FLUTE

Goldberg Michel - 74, rue d'Auteuil. 75016 Paris. Tél. 651.68.81.

CLAVIERS

Lornac Richard - 3, rue Eugène Gibez. 75015 Paris. Tél. 533.55.20.

CONTREBASSE

Hardouineau Patrick - 139 bis, avenue de Versailles. 75016 Paris. Tél. 288.91.97.

CORNET - COMPOSITEUR

Hussenot Emmanuel - 74, rue Guilmant. 92190 Meudon. Tél. 534.10.45.

GUISTARE CLASSIQUE

Prévost Alain - 27, rue des Cordeliers. Etampes. Tél. 494.46.63.

GUISTARE

Iaconelli Jean - 135, rue Danièle Casanova. 93 Aubervilliers. Tél. 833.79.20.

Munoz José-Marie - 110, avenue La-Bruyère. Vitry. Tél. 680.04.16.

Imbert François - 2, Allée des Pétunias. 37270 Montlouis. Tél. 50.86.07.

Canziani Jean-Louis - 143, rue du Parc. 77646 La Ferté-sous-Jouarre. Tél. 022.37.65.

PERCUSSION

Aguilella-Cueco Mirtha - 38, rue de Poitou. 75003 Paris. Tél. 272.95.18.

Bacri Franck - 18, rue de la République. 78 Maison-Laffitte. Tél. 912.15.93.

Dunesme François - 11, avenue de Villiers. 78150 Le Chesnay. Tél. 955.59.90.

Flores José - 6, rue Demarquay. 75010 Paris. Tél. 206.19.34.

PIANO

Domancich Lydia - 2 bis, rue Levert. 75020 Paris. Tél. 366.49.91.

My Dominique - 171, rue Lafayette. 75010 Paris. Tél. 208.29.16.

PIANO - ORGUE

Parmentier Gérard - 61, bd Haussmann. 75 Paris. Tél. 265.81.85.

VIOLON

Aladjem Georges - 117, rue du Pont-Blanc. 93 Aubervilliers. Tél. 834.64.59.

Caisse de secours

Schwartz 12 F

Changement d'adresse

ARRANGEUR

Galliano Richard - 11, 13, Allée de Coulange. 93190 Livry-Gargan.

GUISTARE

Lafon Jean-Claude - 150, av. de la Maréchale. 94420 Le Plessis-Trévisé. Tél. 576.86.43.

PERCUSSION

Guemguem Abbelmadjiid - 8 bis, rue de l'Arrivée.. 75015 Paris. Tél. 544.29.93.

PIANO

Machicchi Françoise - 67, rue du Colonel-de-Rochebrune. 92500 Rueil-Malmaison.

RETRAITÉ

Lucchesi José - 11, rue Emile-Gilbr. 75012 Paris.

TROMBONE - TENOR

Gatineau Joseph - 20, Place Aristide-Briand. 93700 Drancy. Tél. 284.15.27.

Décès

SOEN Louis
AGOSTINI Dante

PETITE ANNONCE

Recherchons pianiste de variétés pour 3 mois en Allemagne, et différents groupes.

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président	Georges BENCE
Vice-Président	Pierre ALLEMAND
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Marcel COTTO
	Michel GARCIN-MARROU
	François MORELA
	François NOWAK
	Daniel HUCK
	Louis DILLIES
	Anthony MARSCHUTZ
	Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- AMIENS** : Serge Dutrieux, 32, rue A.-Dumas. 80000 Amiens.
- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72.
André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.
Mme Marie-Georges Picard-Barrière, 30, rue Bancasse. 84000 Avignon.
- BESANÇON** : Henri Béridot, 39, rue de Fronchot. 25220 THISE. Roche-les-Beaupré.
- BRIVE** : Syndicat des musiciens de variétés, 21, rue Jean Fieyre. 19100 Brive.
- BORDEAUX** : Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.
- BREST** : Régis Manceau, Correspondant en attendant, 5, rue Frégate la Boussole. 29000 Brest. Tél. (98) 45.19.01.
- CANNES** : Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 28.34.27.
Jacques Maffei, Branches Classiques, 8, bd Saint-Michel. 72190 Coulaines.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.73.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille. Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (87) 74.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 16X89.75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nimes.
- SAINT-ETIENNE** : Gérard Perreau, 41, rue Goblet. 42100 St-Etienne.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : François Hebral, Correspondant, 5, Bd de la Victoire. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.23.08.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, La Mathusine - Galambrun Launac, 31330 Grenade. Tél. (61) 85.43.94.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.